

Accusé de réception en préfecture  
068-216801977-20230911-PV-11-09-2023-AI  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023

## Commune de MAGSTATT-LE-BAS

Réunion du Conseil Municipal  
Séance du Lundi 11 septembre 2023 à

Conseillers élus :	11	Conseillers en fonction	11	
Conseillers présents	11	Conseillers excusés représentés	00	
Conseillers excusés	00	Conseillers absents non excusés	00	Votants 11

Sous la présidence de M. FUCHS Serge, le Maire, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 17 mars 2020 :

MM. & MMES : FUCHS Serge,  
WILHELM Mathieu, ANASTACIO Robert, SUTTER Christine,  
BISSEL Jean-Luc, LIEBY Ronan, BISSEL Clarisse, BISSEL Christophe, GRABER Luc,  
SPITTLER Anne, WARY Denis.

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur FUCHS Serge souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Il constate que le quorum est atteint.

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance :

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

### 2. Approbation de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour établi par Monsieur FUCHS Serge, Maire de Magstatt le Bas et présenté sur la convocation du conseil municipal en date du 5 septembre 2023.

Avant de commencer la séance, Monsieur FUCHS Serge, Maire, demande l'autorisation de retirer le point 5) de l'ordre du jour  
Point 5) Prime de pouvoir d'achat

En raison de la non parution à ce jour du texte spécifique accordant cette prime aux agents de la Fonction Publique Territoriale. Ce point sera remis à l'ordre du jour ultérieurement.

**Ordre du jour :**

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation de l'ordre du jour ;
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 5/06/2023 ;
- 4) Retrait de la délibération du 17/10/2022, portant sur la taxe d'aménagement sectorisée ;
- 5) Prime de pouvoir d'achat (retrait du point 5) ;
- 6) Convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération pour l'installation de deux luminaires LED rue de l'église ;
- 7) Mise en place luminaire LED dans les bâtiments communaux ;
- 8) Aménagement de sécurité sur la RD 21 – Mise en place d'écluses ;
- 9) Bail de Chasse de 2024 à 2033 ;
- 10) Groupement de commande pour la réalisation des levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse ;
- 11) Etat des chemins ruraux ;
- 12) Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables ;
- 13) Projets à réaliser ;
- 14) Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE).

**3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 5 juin 2023 :**

Chaque Conseiller a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par tous les membres présents.

**4. Retrait de la délibération du 17/10/2022, portant sur la taxe d'aménagement sectorisée :**

Le 17 octobre 2022, le conseil municipal a décidé d'instaurer la taxe d'aménagement sectorisée à 7 % dans les zones 1AUh du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Le 20 décembre 2022, le bureau des finances locales de la Préfecture du Haut-Rhin a demandé la motivation de cette décision dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**LE RETRAIT** de la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2022, point 7 Taxe d'Aménagement, la partie Taxe d'aménagement sectorisée, à ce jour, les projets d'aménagement des zones 1AUh du PLU de la commune, ne sont pas assez avancés pour motiver l'instauration de ce taux à 7 %.

## 5. Prime de pouvoir d'achat :

Retrait du point de l'ordre du jour.

## 6. Convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération pour l'installation de deux luminaires LED rue de l'église :

Une demande d'attribution du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération (SLA) a été faite pour financer l'installation de deux luminaires LED rue de l'église, d'un montant de 911 € HT soit 1 093,20 € TTC.

Par délibération de Saint-Louis Agglomération en date du 14 juin 2023, un fonds de concours d'un montant de 455,50 € a été attribué à la commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

D'ACCEPTER le fonds de concours d'un montant de 455,50 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération.

## 7. Mise en place luminaire LED dans les bâtiments communaux :

Un devis a été demandé à l'entreprise Sodielec de Bisel, afin de procéder à l'installation, sur tous les bâtiments communaux, de luminaire LED.

L'entreprise Sodielec propose un devis d'un montant de 17 449,10 € HT soit 20 938,92 € TTC pour l'installation au niveau de la Mairie, salle communale, sous-sol, écoles.

Ce projet est éligible aux fonds de concours de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur Wary Denis, conseiller municipal, propose de vérifier le devis.

## 8. Aménagement de sécurité sur la RD 21 – Mise en place d'écluses:

Nous avons été destinataire d'un premier devis des Etablissements Signature de Rixheim, pour la mise en place d'écluses afin de sécuriser la traversée des rues de Koetzingue et Charles Zumstein, dans le but de réduire la vitesse excessive sur la RD 21.

Le chantier porte sur deux phases, une première phase test sur plusieurs mois d'un montant de 4 350 € HT soit 5 220 € TTC, puis une seconde phase définitive d'un montant de 4 376 € HT soit 5 251,20 € TTC

La reprise de différents marquages et la pose de 4 silhouettes, pour un montant de 8 538,16 € HT soit 10 245,79 € TTC.

La commission communale a étudié le devis et les plans du projet fournis par la société, le 28 août. Des propositions, à ajouter au projet, ont été faites, prévoir

- un marquage au sol en amont des bandes STOP du carrefour ;
- agrandir le marquage au sol central afin que les véhicules serrent les trottoirs en arrivant au carrefour ;
- un marquage au sol avec pose de plots au niveau des passages piétons du carrefour ;

- le marquage au sol de la piste cyclable à l'arrière des écluses peut il être réduit à 1 m ?
- un projet marquage piste cyclable sur toute la traversée a été soulevé ?

Un mail a été adressé à la société Signature afin qu'un nouveau chiffrage soit fait.

## **9. Bail de Chasse de 2024 à 2033 :**

Monsieur Cueto, connaissance de Monsieur Leclerc René, notre adjudicataire de chasse jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024, a annoncé par mail le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la volonté de Monsieur Leclerc de ne pas continuer à louer la chasse communale de Magstatt le Bas.

Nous sommes dans l'attente d'un courrier officiel, signé par Monsieur Leclerc.

### **1- Commission Communale de Dévolution :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin impose la constitution d'une Commission Communale de Dévolution. Son rôle principal est l'ouverture des offres de chasse.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **DE NOMMER**

Monsieur le Maire, FUCHS Serge

WILHELM Mathieu, 1<sup>er</sup> Adjoint  
SUTTER Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe

#### **D'INVITER**

Le responsable du Service de Gestion Comptable .

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

### **2- Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin impose la constitution d'une Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C). Son rôle est les déclarations de réserve, les demandes d'enclaves, la consistance des lots, le choix du mode de mise en location, les éventuelles clauses particulières....

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **DE NOMMER**

Monsieur FUCHS Serge, Maire

LIEBY Ronan, conseiller municipal  
GRABER Luc, conseiller municipal

#### **D'INVITER**

Un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin ;

Deux représentants des Agriculteurs désignés par la Chambre d'Agriculture ;

Un représentant désigné par le Centre National Régional de la Propriété Forestière Grand Est ;

Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ;

Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers ;  
Un représentant de l'Office Français de la Biodiversité ;  
La Direction Départementale des Territoires ;  
Un représentant de l'ONF pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier.

## **10. Groupement de commande pour la réalisation des levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse :**

Saint-Louis Agglomération a proposé un groupement de commande pour la réalisation des levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse car la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux impose aux exploitants de réseaux considérés comme sensibles tels que l'éclairage public et la signalisation lumineuse, la mise en place d'une cartographie des ouvrages, selon des modalités précises pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Saint-Louis Agglomération et les membres de la commission, avons mis en place un cahier des charges précis tenant compte du plan de classe A avec précision à 50 cm.  
Un fichier officiel sera à télécharger « une Visionneuse Autocad gratuit » afin de pouvoir remplir les futures DICT. Le fichier sera également disponible sur Arcopole

L'accord-cadre a été attribué à la société Adre Réseaux de Nancy et le coût estimatif pour la commune est d'environ 4 000 € TTC pour 3500 étiquettes, deux réunions, une semaine de relevé dont le premier jour avec l'agent communal.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**DE MANDATER** l'entreprise Adre Réseaux de Nancy pour la réalisation des levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse dans toute la commune cela en 2024 et de prévoir la somme de 5 000 € TTC au budget primitif 2024.

## **11. Etat des chemins ruraux :**

Le Président de L'Association Foncière de Magstatt le Bas, Brunner Fabien, propose la reprise du chemin dans le prolongement de la rue des Menuisiers vers la rue des Bois.

Monsieur Wary Denis, conseiller, informe le conseil que les chemins autour du ban communal sont très fortement endommagés et que certains tronçons sont à refaire rapidement.

## **12. Urbanisme – Permis de construire – Déclarations Préalables :**

### ***Permis de construire :***

Madame Bissel Sylvie, domiciliée 7b rue des Menuisiers, a déposé une demande de permis de construire, pour construction d'un garage de 88 m<sup>2</sup>, section 15, parcelle 152, d'une contenance de 3017 m<sup>2</sup>.

Le dossier est en cours d'instruction auprès de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

***Déclarations Préalables :***

France Solmar de Brumath a déposé une déclaration préalable le 7 juin 2023 au nom de Monsieur Baumlin Robert, domicilié 11 rue des Cerises, pour l'installation de 32 panneaux photovoltaïques, section 13, parcelle 185, d'une superficie de 809 m<sup>2</sup>.  
Le dossier a été accordé le 13 juin 2023.

TotalEnergie Electrique de Montpellier a déposé une déclaration préalable le 13 juin 2023 au nom de Monsieur Frey Jérôme, domicilié 2 impasse des Pâturages, pour l'installation de panneaux solaires sur le toit, section 13, parcelle 278, d'une superficie de 679 m<sup>2</sup>.  
Le dossier a été accordé le 20 juin 2023.

Monsieur Bilger Yann, domicilié 2 rue Charles Zumstein, a déposé une déclaration préalable le 4 juillet 2023, pour la construction d'un abri de jardin et son auvent sur deux limites, section 1, parcelles 157, 423 et 425, d'une superficie de 1223 m<sup>2</sup>.  
Le dossier a été accordé le 19 juillet 2023.

EDF ENR de Dardilly a déposé une déclaration préalable le 25 juillet 2023 au nom de Monsieur Bensalem Christian, domicilié 3 rue des Mirabelles, pour l'installation de 16 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, section 13, parcelle 183, d'une superficie de 716 m<sup>2</sup>.  
Le dossier a été accordé le 27 juillet 2023.

Monsieur Egea Manuel, domicilié 5 rue de Koetzingue, a déposé une déclaration préalable le 6 août 2023, pour la peinture de la façade, section 1, parcelle 373, d'une superficie de 611 m<sup>2</sup>.  
Le dossier a été accordé le 11 septembre 2023.

Madame Pepelnjak Marie, domiciliée 17 rue de la Forêt, a déposé une déclaration préalable le 9 août 2023, pour la pose d'un abri de jardin, section 14, parcelle 216, d'une superficie de 1340 m<sup>2</sup>.  
Le dossier est en cours d'instruction auprès de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur Wary Denis, domicilié 15 rue du Chanoine Kessler, a déposé une déclaration préalable le 13 août 2023, pour la démolition du barbecue maçonné et construction d'un petit abri de 3m X 2m en structure alu gris anthracite avec toiture fixe et châssis fixe sur 3 côtés, section 12, parcelle 64, d'une superficie de 2423 m<sup>2</sup>.  
Le dossier est en cours d'instruction auprès de Saint-Louis Agglomération.

Sunology de Saint-Herblain a déposé une déclaration préalable le 31 août 2023 au nom de Madame Bernard Jessica, domicilié 10 rue de l'étang, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, section 10, parcelle 444, d'une superficie de 699 m<sup>2</sup>.  
Le dossier est en cours d'instruction auprès de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

#### **14. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) :**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 a instauré des obligations s'imposant aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations se sont imposées progressivement, selon la catégorie d'établissement recevant du public. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les ERP de catégories 1 à 5 sont concernés par cette obligation d'installer un défibrillateur dans un emplacement visible du public et facile d'accès.

Dans ce contexte et dans la continuité du groupement de commandes précédent, SAINT-LOUIS Agglomération elle-même concernée par les obligations imposées par le décret précité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'équiper leurs bâtiments, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération, les communes membres intéressées, ainsi que leurs établissements publics.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

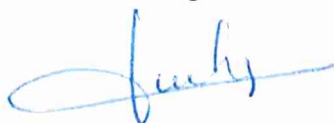
#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

D'ADHERER au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,  
D'ACCEPTER la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,  
D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.

Le Maire – FUCHS Serge

La secrétaire – GOEPFERT Rach



### **13. Projet à réaliser :**

#### **Site internet :**

Présentation par Anastacio Robert, 2<sup>ème</sup> adjoint, du travail effectué par les membres de la commission communication en collaboration avec Messieurs Gross Maurice et Fousson Jean-Louis pour la partie historique du village.

#### **Journée citoyenne :**

Le samedi 23 septembre 2023, la commission communale a listé un certain nombre de chantiers à réaliser lors de cette matinée :

- Travaux de peinture et lasure, aménagement des allées de l'ancien cimetière, taille et plantations rue Charles Zumstein, nettoyage des sentiers communaux, marquage des terrains à l'arrière de l'aire de jeux...

#### **Passation Chef de Corps du Centre de Secours :**

Organisation de la passation entre Monsieur Wilhelm Mathieu et Monsieur Ducourtioux, en collaboration avec le SDIS de Colmar. La passation sera organisée à la salle communale, la cérémonie sur le parking de la salle et le verre de l'amitié dans la salle, le samedi 28 octobre. Les modalités plus précises vont être discutées jeudi 14 septembre en mairie lors d'une réunion d'organisation avec le SDIS, réunion à laquelle, le SDIS de Colmar va présenter le nouveau Chef de Corps du Centre de Secours de Magstatt le Bas.

#### **Sortie en ferme auberge :**

Monsieur le maire propose d'organiser une sortie le dimanche 21 octobre 2023 avec les membres du conseil municipal et leurs conjoints à la ferme auberge du Molkenrain.

#### **Temps de Noël :**

Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à partir de 17h30.

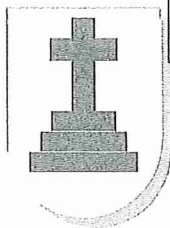
#### **Repas des Séniors :**

Programmé dans la salle communale le dimanche 10 décembre 2023 avec un repas traiteur, nous sommes dans l'attente des différentes offres des traiteurs.

#### **Vœux du Maire :**

Le vendredi le 26 janvier 2024 à partir de 18h.





Accusé de réception en préfecture  
068-216801977-20231023-PV-23-10-23-AI  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

## Commune de MAGSTATT-LE-BAS

Réunion du Conseil Municipal  
Séance du Lundi 23 octobre 2023 à  
20h30

Conseillers élus :	11	Conseillers en fonction	11
Conseillers présents	11	Conseillers excusés représentés	00
Conseillers excusés	00	Conseillers absents non excusés	00
		Votants	11

Sous la présidence de M. FUCHS Serge, le Maire, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 17 mars 2020 :

MM. & MMES : FUCHS Serge,  
WILHELM Mathieu, ANASTACIO Robert, SUTTER Christine,  
BISSEL Jean-Luc, LIEBY Ronan, BISSEL Clarisse, BISSEL Christophe, GRABER Luc,  
SPITTLER Anne, WARY Denis.

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur FUCHS Serge souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Il constate que le quorum est atteint.

### **1. Nomination d'un secrétaire de séance :**

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

### **2. Approbation de l'ordre du jour :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour établi par Monsieur FUCHS Serge, Maire de Magstatt le Bas et présenté sur la convocation du conseil municipal en date du 19 octobre 2023.

#### **Ordre du jour :**

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance ;

- 2) Approbation de l'ordre du jour ;
- 3) Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

### **3. Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 :**

Le bail de chasse consenti pour 9 ans arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> février prochain.

Il convient de procéder au renouvellement de ce bail pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au plus tard pour le 21 août 2023 en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Ils ont été informés

- que la décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables ;
- si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Nombre de propriétaires concernés :               | 126          |
| - Surface totale des terrains concernés :           | 299ha68a48ca |
| - Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :  | 103          |
| - Surface globale appartenant à ces propriétaires : | 278ha38a52ca |

En conséquence, Monsieur le Maire a constaté, par procès verbal du 14 septembre 2023, que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse communale.

Conformément au cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectorale du 26 juin 2023, il appartient au Conseil municipal de définir la consistance des lots communaux, le choix du mode de renouvellement des locataires et les conditions de gestion de la chasse.

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie le 5 octobre 2023 sur les propositions suivantes :

#### **Fixation de la consistance du lot unique de chasse :**

La surface chassable a été fixée à 299 ha.

#### **Mode d'attribution :**

Le locataire actuel, Monsieur Leclerc René, de Gevrey Chambertin, n'ayant plus de droit de priorité pour cette relocation, suite à sa renonciation de location par convention de gré à gré pour ce lot unique, il est proposé d'attribuer ce lot par appel d'offre et de fixer les critères de sélection des offres comme suit :

- Les actions menées contre les dégâts de gibier
- Le prix
- Les éventuels projets cynégétiques

### **Gestion administrative et technique de la chasse :**

A la demande du Conservatoire d'espaces naturels Alsace de Cernay, les clauses particulières suivantes de location de la chasse sont ajoutées au cahier des charges en vigueur :

- L'interdiction de la circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation ;
- Sauf accord écrit du CEN Alsace, l'interdiction de toutes installations, travaux d'aménagement ou pratiques visant à installer, nourrir et à tirer ou maintenir artificiellement sur place les espèces chassables ;
- L'interdiction d'installer de nouveaux miradors ou autre dispositif de tir, sauf accord écrit du CEN Alsace ;
- L'interdiction de porter atteinte au couvert végétal en place, en particulier les peuplements arborés et arbustifs, y compris les lisières ;
- Possibilité d'accès à la localisation des parcelles CEN Alsace sur : [Istu.fr/sites-cen-alsace](http://Istu.fr/sites-cen-alsace).

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**DE PRENDRE ACTE** de la décision des propriétaires concernant l'abandon du produit de la location de la chasse ;

**D'AFFECTER CE PRODUIT** à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires à la caisse assurance accident agricole (CAAA) ;

**DE FIXER** à 299 ha la contenance des terrains à soumettre à la location et cela en un lot unique ;

**DE PROCEDER** à l'attribution du lot unique de chasse de 299 ha, par appel d'offres, qui sera publié dans un Journal d'Annonces Légales et par affichage en mairie ;

**DE FIXER** le choix du locataire selon les critères et l'ordre suivants :

- 1- Les actions menées contre les dégâts de gibier
- 2- Le prix
- 3- Les éventuels projets cynégétiques

**DE NE PAS DEMANDER** le plan de chasse pour le compte du propriétaire ;

**DE NE PAS AUTORISER** le pacage des moutons de pâturage ou de vaine pâture au cours de la période du futur bail ;

**DE NE PAS ADOPTER** le principe des clauses particulières ;

Accusé de réception en préfecture  
068-216801977-20231023-PV-23-10-23-AI  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

**COMMUNE DE MAGSTATT LE BAS**

**PV DU CM DU 23/10/2023**

**D'APPROUVER** la demande du Conservatoire d'espaces naturels Alsace de Cernay concernant les clauses particulières à ajouter au cahier des charges en vigueur ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les opérations et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

Le Maire – FUCHS Serge



La secrétaire – GOEPFERT Rachel

